

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION et de participation au cours d'introduction " L'année au jardin avec les enfants " de Bioterra

Généralités : Le cours "Une année de jardinage avec les enfants" se compose de 4 modules d'une demi-journée. Le cours ne peut être réservé que dans son intégralité.

Admission : Le cours est ouvert à toute personne intéressée. Il est obligatoire pour les animateurs "Jardins Découvertes". Des connaissances préalables en jardinage sont un avantage, mais pas une condition préalable.

Les inscriptions sont définitives et ne peuvent être effectuées que via le formulaire d'inscription en ligne. En s'inscrivant, le/la participant(e) confirme avoir pris connaissance des CGV et les accepter.

Le nombre de participant(e)s est limité. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. La date limite d'inscription est fixée à la mi-février. Une liste d'attente est tenue. La direction du cours décide des inscriptions après le délai d'inscription.

Après l'inscription, vous recevrez une confirmation d'inscription. La facture du cours sera envoyée fin mai. Le cours est gratuit pour les animateurs de Jardins Découvertes. Le montant total doit être payé au plus tard 4 semaines après réception de la facture. Des paiements partiels sont possibles dans des cas exceptionnels, voir à ce sujet le point Paiement partiel ci-dessous.

Coûts : Les coûts du cours et les prestations qu'il comprend sont indiqués dans l'annonce.

Matériel : le livre « Guide terre vivante du potager bio » est recommandé. Il peut être emprunté lors du premier cours, ou acheté au prix de CHF 50,- facturé à la fin du cours.

Les autres documents de cours sont disponibles sous forme numérique et, pour un supplément de 35 CHF, sous forme papier.

Frais : Les dépenses pour les frais de déplacement sont à la charge des participants.

Réalisation : le cours d'introduction est organisé à partir d'un minimum de 8 participants. La décision finale sera prise à la mi-février.

Modifications et adaptations : Les modifications de programme ainsi que les changements de personnel pendant le cours (enseignants, lieux de cours, etc.) restent réservés et seront communiqués le plus tôt possible.

Modalités de paiement : Les frais de cours doivent être payés dans le délai imparti après réception de la facture. Si les frais de cours ne sont pas payés dans les délais, la participation au cours d'introduction peut être refusée. L'obligation de payer les frais de cours subsiste indépendamment de cela.

Paiement partiel : les paiements partiels sont possibles dans des cas exceptionnels et doivent être convenus avec Bioterra.

Annulation, non-présentation, interruption ou exclusion pour cause de frais de cours impayés : Les annulations doivent dans tous les cas être effectuées par écrit (par e-mail). Une annulation jusqu'à la mi-février est possible sans frais. En cas de désistement après la mi-février, la moitié des frais de cours sera facturée si aucun remplaçant n'est trouvé pour la participation.

En cas de désistement après le début du cours, de non-présentation ou d'interruption de la participation (également en raison d'une maladie), la totalité des frais de cours sera facturée si aucun remplaçant n'est trouvé pour la participation.

Diplôme : Les personnes ayant suivi au moins 3 des 4 modules de cours reçoivent une attestation de cours à la fin du cours.

Garantie : si Bioterra reporte certains modules en raison d'événements imprévisibles et si, dans certaines circonstances, certains participants ne peuvent plus participer à ce module, il est possible de rattraper gratuitement le module l'année suivante.

Assurance : les assurances sont l'affaire des participants.

COVID : Lors de la réalisation du cours, les directives cantonales d'hygiène du lieu de cours sont pris en compte. Si les directives des autorités rendent la réalisation impossible, des alternatives seront examinées et communiquées à temps. Il n'existe aucun droit à une répétition ou à un remboursement si les participants ne peuvent pas participer aux modules correspondants en raison des mesures de COVID.